



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.1051.2004.TREATIES-3 (Notification Dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)

GENÈVE, 30 SEPTEMBRE 1957

ACCEPTATION D'AMENDEMENTS AUX ANNEXES A ET B, TELLES QU'AMENDÉES¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.597.2004.TREATIES-2 du 1^{er} juillet 2004 par laquelle il a transmis le texte des amendements proposés par le Gouvernement portugais aux annexes A et B, telles qu'amendées de l'Accord susmentionné, communique :

Dans le délai de trois mois à compter de la date de la notification dépositaire, délai qui a expiré le 1^{er} octobre 2004, aucune des Parties contractantes n'a notifié au Secrétaire général d'objection aux amendements proposés. Conformément au paragraphe 3 de l'article 14, les amendements sont donc réputés acceptés et entreront en vigueur à la date proposée, soit le 1^{er} janvier 2005.

Le 4 octobre 2004

¹ Voir notification dépositaire C.N.597.2004.TREATIES-2 du 1^{er} juillet 2004 (Proposition d'amendements par le Portugal aux annexes A et B, telles qu'amendées)